



Bulletin

Société Vaudoise des Maître-sses Secondaires
Membre de la Fédération Syndicale SUD

Bulletin SVMS N° 2

NOVEMBRE 2022

Brèves

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de la SVMS se tiendra le mercredi 1er février 2023 à la Maison du Peuple à Lausanne. Elle aura notamment pour tâche une importante révision statutaire, en plus des thèmes d'actualité de l'école vaudoise (gymnase en quatre ans, numérique, etc.). Une convocation sera adressée aux membres avant la fin de l'année.

NUMÉRIQUE

La SVMS-SUD a participé au lancement de la pétition « Ecole numérique: Stop à la fuite en avant! » aux côtés de la SPV, du SSP, du REPE et de plusieurs professionnel·les de l'école et du parascolaire (logopédiste, psychomotricien·nes notamment). La pétition est disponible sur notre site internet, à signer en ligne ou sur papier jusqu'au 30 novembre 2022. A vos stylos!

Cette pétition est particulièrement importante à l'heure où le Département a inscrit près de 50 millions de francs au budget 2023 pour poursuivre son plan numérique.

Les femmes doivent pouvoir allaiter quand et où il faut!

L'allaitement sur le lieu de travail est un droit... quotidienne-ment piétiné pour les enseignantes de l'Etat de Vaud. Petit rappel éclair : l'OMS recommande un allaitement exclusif durant les six premiers mois de vie, puis jusqu'à deux ans. Que les femmes décident d'allaiter ou pas est un choix personnel. La Fédération syndicale SUD a demandé un avis de droit concernant les droits des femmes enseignantes qui souhaitent allaiter et en sont empêchées par l'Etat-employeur, au mépris de la loi.

Notre profession est dite «sociale»; les femmes y sont surreprésentées. L'employeur public devrait être exemplaire en la matière; et pourtant, il est très difficile, voire quasiment insurmontable de reprendre le travail et prétendre allaiter dans le même temps. Les droits des femmes et des enfants ne sont donc pas res-

pectés. Il est grand temps de remédier à cette situation.

Qu'en est-il dans la pratique ? Premièrement, la grande majorité du temps, si ce n'est pas à chaque fois, il est rétorqué aux femmes enseignantes que c'est sur leur travail librement géré qu'elles doivent soit allaiter, soit tirer leur lait. Ceci est un premier manquement, car lorsqu'une femme enseigne cinq périodes de suite dans la matinée, il devient impossible pour elle de le faire; il en va de même si on ajoute une période de remplacement le matin même! La pause de dix heures ne suffit pas. Prétendre le contraire démontre une totale méconnaissance en matière de tirage de lait ou d'allaitement. Le Département, pour se mettre en conformité avec la loi, doit entrer en matière afin de modifier les horaires des femmes allaitantes ou, au moins, de les autoriser à allaiter sur leur temps d'enseignement. À

REMERCIEMENTS

Bénédicte Nibaudeau, enseignante à Prilly et membre du comité depuis l'automne 2019, a souhaité se tourner vers d'autres horizons militants. Le comité la remercie pour son engagement pour la SVMS. Elle a en particulier conçu la FAQ sur les droits et devoirs, accessible aux membres sur notre site.

INDEXATION

Un premier rassemblement du personnel s'est tenu le 13 octobre dernier devant le Département des Finances pour demander la pleine indexation des salaires pour compenser l'inflation. Il faudra maintenir la pression pendant l'examen du budget par le Grand Conseil.

RETRAITES

Sous la pression syndicale et face à l'évidence des excellents résultats financiers de l'année 2021, le Conseil d'administration de la CPEV a en fin de compte décidé de reporter au 1er janvier 2025 le plan d'assainissement prévoyant entre autres choses la hausse de deux ans de l'âge minimum de départ à la retraite. Attention, ce n'est que partie remise, la menace de la dégradation de nos conditions de retraites, d'autant qu'après la hausse de l'âge AVS de retraite des femmes, le parlement va s'attaquer au 2ème pilier avec des conséquences qui n'épargneront pas nos retraites.

notre connaissance, cela n'est encore jamais arrivé.

Deuxièmement, lorsque les plus volontaires et courageuses tiennent bon et mettent tout en œuvre pour y parvenir, c'est souvent face au mépris et/ou à l'indifférence qu'elles se heurtent : aucune salle aménagée ne leur est proposée (certaines se retrouveront donc aux toilettes pour le faire!); aucun frigo non plus, ou alors ceux, difficilement accessibles des conseils de direction, ou encore ceux de la cuisine, partagés avec tous leurs collègues, et souvent déjà pleins à craquer. Il faut alors s'équiper d'une glacière. Quelle organisation!

Pourtant, la loi (art. 34 OLT 3) stipule que les établissements employant plus de 20 femmes doivent disposer d'un local avec au moins deux couchettes ou chaises longues - ces dernières pouvant être utilisées à d'autres fins pendant que personne ne s'y repose. Les femmes enceintes devraient donc également pouvoir venir s'y allonger. À notre connaissance, à nouveau, aucune des directions d'établissement n'a mis cela en place. Le Département semble bien frileux quant à l'aménagement du lieu de travail respectant spécifiquement les droits des

femmes. Il est temps que cela change! Il faut mettre fin aux tirages de lait honteux aux toilettes, dans des salles sans fenêtres, ou à la recherche de salles de classes libres, dans lesquelles on peut être à tout moment dérangée. Cette situation est invivable pour tout le monde!

Nous ne tolérerons plus que ces sujets fondamentaux passent sans cesse à la trappe ! Nous exigeons des prises de position claires, nous exigeons des modifications de fonctionnement, des injonctions venant du Département à toutes les directions d'établissement et aux communes ! Que les femmes ne soient plus tributaires du bon vouloir et de la compréhension de leur directeur ou directrice, mais qu'elles puissent toutes travailler et CHOISIR d'allaiter... ou pas! Non par contrainte, mais librement. SUD-Education a écrit au Département pour qu'il mette en œuvre les recommandations de l'avis de droit.

Le 14 juin 2023 arrive, il gronde et nous annonçons déjà ici soutenir fermement et pleinement ce type de démarches féministes. Nous ne lâcherons rien!

L'avis de droit et le courrier au Département sont disponibles sur notre site.

HARMONISATION DU STATUT HORAIRE AU SECONDAIRE I

Du temps où l'école secondaire vaudoise était bi-céphale (d'une part une école primaire, en partie supérieure, tenue par des enseignant·es primaires breveté·es - devenu·es semi-généralistes -, et d'autre part des collèges secondaires où officiaient des enseignant·es universitaires), il subsiste deux statuts horaires (pour un 100%) au secondaire I: 25 périodes pour les enseignant·es passé·es par l'université, 28 périodes pour les « breveté·es » et semi-généralistes, sachant qu'en plus, une classe de salaire les sépare. Double pénalité. Si la différence salariale peut se concevoir en terme de qualification, il n'en est rien du statut horaire puisque toutes les enseignant·es du secondaire interviennent auprès des mêmes élèves depuis l'entrée en vigueur de la LEO. Il est temps que cette inégalité de traitement cesse. Depuis 2010, les Hautes écoles ne forment plus qu'un seul type d'enseignant·es pour le secondaire I (à 25 périodes). Il n'existe plus de formation pour les semi-généralistes. Leur nombre est donc inéluctablement déclinant. Selon une enquête menée par nos soins, il n'en coûterait qu'une augmentation de la masse salariale de 1% pour aligner le statut horaire de toutes les collègues à 25 périodes. Nous avons écrit au Département pour qu'il ouvre ce chantier.

Gymnase en 4 ans, la suite...

Le Conseil d'Etat s'est finalement rallié à l'uniformisation de la durée de quatre ans des études conduisant à la maturité. Nous nous en félicitons, d'autant que plusieurs des observations que nous avons formulées ont été reprises dans la prise de position du Canton de Vaud sur la révision du RRM.

Le principe d'une durée des études gymnasiales uniforme de quatre ans semble donc entériné, à condition que la consultation à l'échelle nationale confirme cette issue.

Mais le plus dur reste à faire, à commencer par la lutte pour éviter que l'allongement des études de maturité ne se fasse au détriment de la durée de l'école obligatoire, ainsi que le demande d'ailleurs la droite dans son communiqué du 1er septembre 2022 (autrement dit le modèle « 10+4 »).*

Il faut aussi que le Canton empoigne cette fois véritablement le chantier des locaux insuffisants. Nous voulons bien croire que le Directeur général se voue corps et âme à cette tâche, mais cela ne suffit plus. La tête du Département doit maintenant présenter un plan sur 15 ans pour mettre les constructions à la hauteur des besoins de formation.

Il s'agit enfin d'éviter que ce soit les travailleur·euses qui paient la note du gymnase en quatre ans, en particulier par l'augmentation du temps de travail.

Au début de l'été dernier, le Conseil d'Etat a tout à coup décidé de répondre au postulat Bühlmann, datant de 2005 (!), qui demandait l'uniformisation des statuts horaire (pour un 100%) à 28 périodes dans l'enseignement obligatoire et 25 au post-obligatoire.

Nous avons mené une lutte tenace et victorieuse en 2005 contre ces propositions. Aujourd'hui, sans s'y opposer, le Conseil d'Etat ne fait qu'indiquer que cette question des statuts horaires devrait être réglée par une future « Loi sur le personnel enseignant », qu'il appelle en quelque sorte de ses vœux. Nous sommes prêt·es pour notre part à défendre nos conditions de travail.

* Le communiqué de la droite aurait toutefois plutôt milité en faveur d'une augmentation du niveau de formation, notamment en calcul, puisqu'on y trouve notamment cette amusante innovation dans la mesure des proportions: « Une année supplémentaire [...] signifie non seulement qu'il y aurait un quart (sic) de classes supplémentaires, mais également [...] un quart (re sic) d'enseignants en plus.. » Nous sommes d'ailleurs « qu'un tiers » d'accord avec cette dernière affirmation.

ADHÉRER À LA SVMS, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les enseignant-es actifs-ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des maître-sse-s**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers-gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin** édité quatre fois par an et par l'intermédiaire **des délégué-es SVMS dans les établissements**. La liste des délégué-e-s est sur notre site Internet.
- ➔ **Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail**. Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@svms.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté-es vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario**. L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, la SVMS a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances. Plus d'information sur notre site Internet.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVMS contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le comité**, actuellement composé de: **Gilles Pierrehumbert**, président, **Philippe Wittwer**, trésorier, **Sylvie Guex**, **Myriam Fijani-Araghi**, **Isma Raho** et **Yvan Gratzl**, membres.
- ➔ **Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. Demandez **Géraldine Malherbe**, à la SVMS, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement de la SVMS, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Bulletin d'adhésion

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA/localité:

N° tél.:

Courriel:

Ordre d'enseignement

 Secondaire I Ecole de la transition Gymnase Enseignement professionnel Primaire Hautes écoles

Etablissement(s):

.....

.....

.....

Bulletin à envoyer à: SVMS Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne